



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 / 7 / 02 / 20 / 24

Dossier complet le : 2 / 7 / 02 / 20 / 24

N° d'enregistrement : 2024-7685

1 Intitulé du projet

Projet de création d'un lotissement sur la commune de Feneu (Maine-et-Loire) : le lotissement "Bel Air"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Feneu

Raison sociale

Commune de Feneu

N° SIRET

2 1 4 9 0 1 3 5 7 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale commune

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Jousset

Monsieur

Prénom(s)

Mickaël

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha (...)	Opération de création d'un lotissement sur un périmètre global d'étude de 6,5 ha environ (dont environ 1,35 ha d'espaces contraints, hors quartier). Article R214-1 du Code de l'Environnement (IOTA-Loi sur l'Eau) : projet soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une nouvelle zone urbanisée à vocation d'habitat sur la commune de Feneu : le Lotissement "Bel Air". Le secteur à urbaniser, d'une superficie de 6,5 ha environ, s'inscrit sur une emprise foncière non bâtie actuellement en prairies et comporte quelques haies bocagères résiduelles.

Compte-tenu du contexte du site, le projet ne nécessite aucun travail de démolition.

Dès la phase de conception du projet, la préservation de la trame bocagère a été recherchée par une volonté de réduire les interférences avec les haies existantes aux connexions interquartiers indispensables. Les zones humides identifiées ont été évitées strictement : Ainsi, 1,35 hectares du secteur à urbaniser ont été exclus du périmètre à aménager pour le quartier.

Le périmètre à aménager pour le quartier se réduit à 5,15 ha, dont 2,9 ha d'espaces cessibles et 2,25 ha d'espaces public (voiries, ouvrages de gestion des eaux pluviales, espaces paysagers,...). Le projet intègre au stade actuel : 16 logements en petit collectif/ intermédiaire ; 14 logements en résidence intergénérationnelle ; 19 logements individuels groupés et 39 lots à bâtir. Soit un total de 88 logements (17 logements/ha).

Un nouveau carrefour sera créé sur la rue de Juigné (ancienne RD 768) pour la bonne desserte du quartier, mais également dans une optique de régulation de la vitesse et de requalification de l'entrée de ville.

4.2 Objectifs du projet

De par sa position géographique, la richesse de ses infrastructures et commerces, la commune de Feneu présente un fort potentiel d'attractivité.

Pour combler un déficit chronique en offre de logements, avec seulement huit logements produits entre 2015 et 2018, la commune de Feneu a pour projet de réaliser une opération d'aménagement qui prendra la forme d'un nouveau secteur d'habitation sous le nom de lotissement "Bel Air".

L'objectif final est la réalisation de 88 logements d'une densité minimale de l'ordre de 17 logements/ha.

Les objectifs de programmation du PLUi d'Angers Loire Métropole sont de 84 logements avec une mixité de 15 % en accession aidée et 25 % en locatif public.

Ainsi, 13 logements seront en accession aidée et de 22 à 24 logements seront en locatif public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Concernant la vocation agricole du site, les parcelles concernées par l'aménagement pourront conserver leur vocation jusqu'au moment effectif du début des travaux.

Au besoin, afin de maintenir les enjeux écologiques identifiés sans les accroître ni les réduire, une fauche annuelle tardive avec export de la végétation sera opérée au niveau des prairies jusqu'au moment effectif du début des travaux.

Le site d'implantation présente une topographie peu marquée (pente de 2 à 3 %), en continuité urbaine du bourg de Feneu. Cette situation permet le raccordement des différents réseaux projetés aux réseaux existants sans nécessiter de terrassements d'ampleur.

Le découpage en tranche de l'opération n'est pas encore parfaitement calé, ni son échéancier. A ce stade, il est néanmoins possible de préciser que l'opération sera réalisée en deux ou trois tranches, avec un démarrage prévu plutôt par la partie Nord (côté rue de Grez) pour des raisons techniques, réglementaires et foncières. La réalisation d'une première tranche de travaux est envisagée d'ici l'année 2025.

L'emprise du chantier fera l'objet d'une délimitation précise, matérialisée sur le site (barrières, grillage...). Elle permettra de mieux contrôler les débordements sur les espaces contigus préservés dans le cadre de l'aménagement.

En particuliers, les stockages de matériaux, les aires de stationnement et d'entretien des engins hors périmètre d'aménagement seront placés en dehors des zones humides recensées.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La variété des habitats proposés permet de favoriser la mixité sociale et l'installation de populations de catégories diverses.

La commune de Feneu et Angers Loire Métropole s'assureront que leurs équipements offrent une capacité suffisante au regard des prévisions de croissance apportée par le lotissement de Bel Air et d'éventuelles autres opérations menées en parallèle.

Le futur quartier sera connecté à la Rue de Grez et à la rue de Juigné.

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter légèrement le trafic routier.

La réflexion sur le schéma d'organisation viaire (cheminements doux et carrossables) a été menée de façon à assurer une fluidité optimale de la circulation et la sécurité dans les connexions inter-quartiers.

Cette augmentation sera notamment sécurisée par l'aménagement des carrefours de connexion du quartier avec les voies existantes.

Des parkings en extérieur seront créés afin de prendre en charge les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, ce projet sera soumis à déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0.

Des zones humides sont concernées par le périmètre opérationnel. Toutefois, celles-ci ont fait l'objet d'un effort d'évitement strict. Elles ont été prises en compte dans la réalisation, selon le principe Eviter - Réduire - Compenser (ERC).

Leur emprise ne fera l'objet d'aucun aménagement destructif, et leur alimentation sera notamment pérennisée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du futur quartier. La rubrique 3.3.1.0. ne sera donc pas à viser. ce volet fera quoiqu'il en soit l'objet d'une instruction de la part des services de Police de l'Eau de la DDT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale d'étude du projet	6,5 ha
Superficie aménagée pour le quartier	5,15 ha
Espaces cessibles	2,9 ha
Espaces publics	2,25 ha
Nombre de logements prévus	88 logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue de Grez

Lieu-dit : _____

Localité : Feneu

Code postal : 4 9 4 6 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 ° 3 5 ' 5 6 " O Lat. : 4 7 ° 3 4 ' 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Zonage 1AU : "A urbanier" - réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'habitat.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé hors d'une ZNIEFF. La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 950 m au Sud-Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF n° 520220036 : Marais de Montreuil-Juigné. La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à environ 700 m à l'Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF n° 520004467 : Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche se trouve à 19 km au Sud-Est (FR3800821 - Grèves de la Loire de la Daguinière au Thoureil).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières et ferroviaires est en vigueur dans le département du Maine-et-Loire. Cependant, aucun des réseaux concernés ne se trouve à proximité du projet. Un PPBE a été approuvé à l'échelle de l'agglomération d'Angers Loire Métropole. la RD768 a été identifiée comme induisant des dépassements de niveaux sonores au niveau d'habitations de Feneu.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches se situent à environ 1,5 km à l'Ouest. Il s'agit du Moulin à eau et du Château de Sautret. Le périmètre projet est situé à environ 950 mètres des périmètres de protection de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude interfère avec une surface d'environ 1,17 ha de zone humide, délimitée sur les critères pédologiques en avril 2023, dans les parties Est et Sud-Ouest de la zone du projet. Les emprises identifiées des zones humides ont fait l'objet d'une volonté d'évitement strictes. Des mesures de conservation, notamment en phase travaux seront mises en œuvre et développées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Feneu est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation Oudon-Mayenne, approuvé le 6 juin 2005. Aucun aléa de débordement de cours d'eau ou de ruissellement fréquent n'est recensé au droit du périmètre du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé depuis le 6 juin 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'est recensé sur la commune de Feneu par le Système d'Information sur les Sols (exBASOL). Le site le plus proche se trouve à environ 400 m au Nord-Est (PAL4902923). Il s'agit d'une ancienne fabrique d'objets en bois, en liège et en fibres végétales.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve hors de tout périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche se trouve à environ 7 km au Nord-Est. Il s'agit du captage de Vérigné (commune de Briollay - 49). C'est un captage d'eau de surface, dans la Sarthe.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à 700 m à l'Ouest. Il s'agit du Domaine du Château de Sautret et de ses abords.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 700 m à l'Ouest du projet. Il s'agit de l'entité FR5200630 de la directive "Habitats, faune, flore" (Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à 3,1 km au Sud-Ouest. Il s'agit du site du château de la Thibaudière.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la construction d'un nouveau lotissement. Le site sera alimenté par un raccordement sur le réseau d'adduction en eau potable public. Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est alors prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout aménagement urbain, l'aménagement du lotissement "Bel Air" va augmenter les surfaces imperméabilisées et donc réduire l'infiltration des eaux pluviales vers les masses d'eau souterraines. La prise en compte de cette problématique passe par une gestion intégrée des eaux pluviales, à la parcelle, favorisant l'infiltration. Cette analyse sera précisée dans le cadre du volet Loi sur l'Eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les données clés de 2022 de la station d'épuration de FENEU présentent une station saturée et aux performances limitées.</p> <p>La station a fait l'objet depuis d'une restructuration complète entamée en 2022-2023. Cette nouvelle réalisation est dimensionnée pour prendre en charge l'urbanisation de la commune à venir.</p>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit une avancée de la limite urbaine dans l'espace rural. Il est positionné à l'extérieur et à distance des zones à enjeu écologique (Natura 2000, biotope, ...). Il ne concerne pas les trames vertes et bleues identifiées au PLUi notamment. Toutefois, la conception du projet s'est appuyé sur la trame bocagère pour définir ce nouveau quartier. L'évitement et la préservation des zones humides identifiées ont été recherchés. Les travaux de défrichement ne pourront pas démarrer entre le 1er avril et le 15 août (avifaune).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000. La plus proche se trouve à environ 700 m à l'Ouest. Compte-tenu de cette distance, aucune incidence directe n'est envisagée sur cette zone. Les incidences indirectes (ruissellement notamment) seront prises en charge par les modalités de gestion des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre à aménager pour le quartier s'est limité à 5,15 ha actuellement en prairies. Le projet est classé en zone 1AU (zone à urbaniser) dans le PLUi Angers Loire Métropole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux ICPE sont recensées sur la commune de Feneu mais celles-ci se situant en aval hydraulique par rapport au site du projet, elles ne représentent pas un risque.</p> <p>Trois sites exBASIAS sont également recensés sur la commune de Feneu, mais sans interférence avec le projet compte-tenu de leur nature, de leur distance et de la nature du projet.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Feneu est classée en zone de sismicité (2) - faible. Un plan de prévention des risques d'inondation est en vigueur sur la commune de Feneu, mais le site est en dehors des zones d'aléas.</p> <p>Une partie du site du projet est classé en risque élevé face au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les dispositions constructives nécessaires seront mises en œuvre le cas échéant.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En tant que zone de vie, le lotissement engendrera un trafic lié aux déplacements des habitants. Le trafic existant sur la rue de Juigné est compatible avec la création de l'entrée du quartier. L'enjeu identifié est davantage orienté sur la régulation de la vitesse (que sur le trafic) dans le traitement de cette entrée de ville.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En tant que zone de vie, le lotissement pourra être une source de bruit ponctuelle (bruit des résidents, trafic,...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 768, identifiée au PPBE d'Anjou Loire Métropole, est distante d'environ 100 m des limites du périmètre d'aménagement. Les axes de desserte (rues de Grez et de Montreuil) sont moins bruyantes
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce nouveau quartier sera source d'émissions lumineuses. La pollution lumineuse sera maîtrisée grâce à la mise en œuvre de modalités d'éclairage réduisant la dispersion.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses existantes limitées au quartier riverain existant, et à l'éclairage public existant des axes riverains.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides seront uniquement liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées des habitations.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseaux séparatifs : - Gestion intégrées des eaux pluviales (infiltration favorisée) - Station d'épuration des eaux usées de Feneu.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux usées domestiques vers la station d'épuration de Feneu dont la restructuration complète a été entamée en 2022. La capacité programmée de celle-ci prend en compte les évolution urbaine de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans sa phase de travaux, le projet engendrera la production de déchets inertes, banals voire spéciaux (potentiellement dangereux). non dangereux. Leur stockage sera réalisé dans le respect de la réglementation, en dehors des espaces préservés. Leur acheminement vers des filières de valorisation ou d'élimination sera régulier. Dans sa phase d'exploitation, les déchets provenant des habitations individuelles constitueront une source de déchets non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme évoqué précédemment, le projet va transformer un site actuellement en prairies, en une zone urbanisée. L'insertion paysagère sera notamment assurée par la mise en place d'espaces verts au sein du lotissement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre des études environnementales préalables (conformité au SDAGE, R214-1 - Loi sur l'Eau), une campagne d'inventaire des zones humides a été menée. Les zones humides identifiées sur le critère pédologique ont fait l'objet d'un évitement strict de toute interférence directe. Leur préservation devra être assurée lors de la phase travaux, et leur pérennité, en particulier leur alimentation, sera assurée notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales des espaces publics (alimentation indirecte à débit régulé).

Dans le cadre du dossier "Loi sur l'Eau", l'incidence du projet sur les phénomènes de ruissellement lié à l'imperméabilisation du site sera prise en compte par une volonté de gestion intégrée des eaux pluviales. L'usage de stratégies visant à limiter au maximum le ruissellement sera privilégié (noues d'infiltration, ...). La faisabilité de cette gestion a été recherchée (réalisation de tests d'infiltration). Le rejet éventuel se fera à un débit régulé de 2 l/s/ha.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'interférence de la zone d'aménagement projetée avec des zones humides a été prise en compte en amont dans la conception du projet. Ces zones humides ont fait l'objet de mesures d'évitement strictes. Cet évitement dans l'implantation des aménagements sera également respecté en phase travaux (des mesures d'accompagnement seront prévues et figureront notamment au dossier Loi sur l'Eau ; parmi ces mesures : matérialisation pendant toute la durée des chantiers des limites des ZH identifiées, consignes strictes, ...).

Ce principe d'évitement a également été recherché relativement à la trame bocagère : les mesures visent essentiellement à préserver au maximum la végétation existante au sein et sur les rives du périmètre d'aménagement. Les franchissements des haies existantes par des voies à créer ont été réduits au besoin indispensable au fonctionnement du quartier. Des plantations arborées et arbustives sont prévues dans le cadre du projet. La pollution lumineuse sera maîtrisée grâce à la mise en œuvre de modalités d'éclairage des espaces publics réduisant la dispersion lumineuse.

L'adaptation de la période de travaux permettra de choisir les périodes d'intervention les moins défavorables et ainsi d'éviter d'impacter les espèces animales (destruction accidentelle, dérangement).

L'insertion paysagère du projet sera assurée par la mise en place d'espaces verts dans le lotissement et par la préservation du réseau bocager.

L'incidence du projet sur les phénomènes de ruissellement lié à l'imperméabilisation du site sera prise en compte par une volonté de gestion intégrée des eaux pluviales.

En lien avec ALM, il est prévu que le PLUi puisse évoluer dans le cadre de sa prochaine procédure de modification, pour prendre en compte les évolutions du projet ayant visé à renforcer la prise en compte de l'environnement et la qualité de l'intégration urbaine et paysagère du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire et de ses éléments annexés, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale. Le pré-diagnostic écologique réalisé a permis l'identification des principaux enjeux du secteur. Les sensibilités identifiées ont ainsi été prises en compte dans la conception du projet évitement des zones humides, préservation des linéaires de haies, retrait-gonflement des argiles, insertion paysagère, gestion des eaux pluviales, ...).

Enfin le projet fera l'objet d'une instruction par les services de l'Etat dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau permettant de valider les dispositions envisagées pour la préservation des zones humides et la gestion des eaux pluviales.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 08 - Contexte et insertion environnementale du projet, dont les pièces jointes 10-1 et 10-2. Annexe aux parties 5, 6-1 et 6-5 du présent CERFA.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pièce jointe 1 relative au pré-diagnostic écologique et à l'inventaire des zones humides – février 2024 Annexe à la partie 5 et 6-4 du présent CERFA.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Pièce jointe 2 : « Analyse urbaine et paysagère – Cadrage réglementaire – synthèse et enjeux" (Sources : Résonance - TPFI - SYNERGIS Environnement – Septembre 2023). Annexe aux parties 5, 6-1 et 6-5 du présent CERFA.	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom JOUSSET

Prénom Mickaël

Qualité du signataire Maire

À Feneu

Fait le 27/02/2024

Signature du (des) demandeur(s)